

Coupages nocturnes : les étapes

1

Etude technique et financière

Faire la demande
minimum 2 mois avant
la mise en place des
coupures

La mise en place de coupures nécessite des **horloges astronomiques**. Il faut donc prévoir d'en installer si les armoires de commande existantes ne sont pas équipées.
La **faisabilité** doit être étudiée si la commune souhaite couper des **zones spécifiques** (pas toujours possible selon le réseau existant ou nécessitant des travaux sur le réseau).
Une estimation des économies réalisables pourra être fournie à la commune lors de l'étude.
Un **devis sera transmis à la commune** pour les éventuels frais de mise en conformité des armoires, travaux sur le réseau, mise en place d'horloges et/ou la programmation des coupures.

2

Enquête publique (facultatif)

L'enquête publique n'est **pas obligatoire** mais peut être réalisée afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis.

3

Information de la population

Il convient d'**informer** les habitants par tout moyen de communication (site internet, flyers, affiches, réunion publique...).

4

Prise d'un arrêté

La prise d'un arrêté est **indispensable**. TE 47 met à disposition un modèle d'arrêté.

5

Mise en place des coupures

TE 47 mandate une entreprise afin de réaliser les travaux éventuels et la **programmation des extinctions**. Les coupures peuvent également être programmées par un agent de TE47 ou par la commune en accord avec TE47.

6

Pose des panneaux de signalisation (facultatif)

La commune installe des **panneaux** en entrée de zones

